



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Président du Comité de Direction,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par Office des Consommateurs francophones (OCF) relative à l'impression en néerlandais de la déclaration IPP d'une habitante francophone de Hal sur le site Internet «*Tax-on-web*»..

*
* *

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 9 juillet 2018 et du 10 août sans succès. La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Le SPF Finances est un service central conformément à l'article 1er, § 1er, 1°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un site Internet constitue une communication destinée au public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

L'impression de la déclaration de la plaignante aurait dû être effectuée en français.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE